

## DECISION DU PRESIDENT D2022-224

**Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20226000000044 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 18 juillet 2021 au groupement COLAS (mandataire) / Géo TP / MULTICLO / PRUNEVIEILLE, concernant les travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD, conclu pour un montant forfaitaire de 11 148 812,96 € HT, toutes tranches confondues, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 655 000 € HT,

**Considérant** la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés sur cette opération, de passer un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé pour inclure une prestation forfaitaire d'installation et de mise à disposition d'un échafaudage sur l'emprise de la ZAC Plaine Saulnier,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière avec une plus-value de 205 143,66 € HT, soit 1,74%, sur le montant total initial de l'accord-cadre, portant le montant de la partie forfaitaire de 11 148 812,96 € HT, toutes tranches comprises, à 11 353 956,62 € HT, les limites financières de la partie à prix unitaires restant par ailleurs inchangées,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20226000000044 concernant les travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD, avec le groupement constitué des sociétés COLAS (mandataire) / GéO TP / MULTICLO / PRUNEVIEILLE, sis 15-19 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers, entraînant une plus-value de 205 143,66 € HT sur le montant total de l'accord-cadre dont le montant forfaitaire s'élève désormais à 10 081 341,78 € HT pour la tranche ferme et à 1 272 614,84 € HT pour les deux tranches optionnelles, soit un montant total de 11 353 956,62 € HT, sans incidence financière sur la partie à prix unitaires.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 23.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER